



A T S S G



Madame, Monsieur,

Depuis le 6 septembre 2017 la Fédération Française de Tir a signé une convention avec la Gendarmerie Nationale.

Elle permet aux militaires de la Gendarmerie Nationale de s'entraîner au tir dans les structures des clubs affiliés à la Fédération Française de Tir.

Les militaires de la Gendarmerie licenciés à la Fédération Française de Tir peuvent, compte tenu de cette convention, utiliser leurs armes de service dans vos installations, dans le respect du règlement intérieur de votre club de tir.

Si le militaire est en déplacement, vous pouvez l'accueillir durant cette période selon vos possibilités.

La Fédération Française de Tir vous encourage également à resserrer les liens avec la Gendarmerie Nationale en favorisant l'accès de ses membres à vos structures avec convention. (Modèle ci-joint) Comptant sur votre implication dans ce projet,

recevez mes cordiales salutations.
Le Président Philippe CROCHARD

©FFTir